

L'association organise un événement : fête, manifestation, vide-grenier

Vous souhaitez organiser un événement associatif et vous vous demandez comment procéder ? Vous devez, selon la manifestation envisagée, faire une demande et/ou déclaration d'autorisation. Vous devez également penser à vous assurer pour l'événement concerné. Il est également nécessaire de prévoir les conditions financières de la manifestation. Nous vous donnons les informations à connaître.

Faut-il faire une déclaration et/ou demande d'autorisation préalable ?

Vous devez faire une déclaration et/ou une demande d'autorisation si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

Vous organisez une manifestation, un défilé ou un rassemblement sur la voie publique

Vous organisez une manifestation sportive sur la voie publique

Vous souhaitez diffuser de la musique lors d'une manifestation

Vous souhaitez tenir une buvette ou un bar

Vous embauchez un salarié via le chèque emploi-associatif (CEA) ou occasionnellement un ou plusieurs intermittents du spectacle via le guichet unique du spectacle occasionnel (Guso)

Vous devez effectuer des **démarches spécifiques** si vous organisez l'une des activités suivantes :

Loto, tombola ou loterie

Braderie (ou foire-à-tout ou vide-grenier)

Hébergement de mineurs sans leurs parents

Comment pouvez-vous financer la manifestation ?

Vous pouvez trouver des financements de différentes façons :

En demandant une participation aux frais auprès de ceux qui souhaitent se rendre à votre événement

En utilisant le budget général de l'association

En faisant un appel aux dons

En demandant une subvention auprès d'une administration (mairie, conseil départemental ou régional,...), d'un établissement public ou d'un autre organisme chargé de la gestion d'un service public administratif

En demandant aux bénévoles d'abandonner le remboursement de leurs frais contre un avantage fiscal (réduction d'impôt pour don)

Faut-il souscrire des assurances responsabilité civile et pénale ?

Vous devez souscrire toutes les garanties d'assurance utiles pour couvrir les éventuels dommages et accidents qui pourraient se produire au cours de l'événement.

Les manifestations font, le plus souvent, l'objet d'uncontrat spécifique. Elles ne sont pas couvertes par le contrat d'assurance habituel de l'association.

Attention

vous devez vérifier les conditions dans lesquelles vous allez utiliser ou prêter votre véhicule personnel si vous l'utilisez dans le cadre de la manifestation. Dans ce cas, vous devrez vérifier auprès de votre assureur que cet usage est bien couvert par votre contrat.

Vous devez vous informer sur les problèmes de responsabilité pénale des associations et de leurs dirigeants.

Questions – Réponses

- Diffusion de musique par une association pendant un événement public : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Organisation de manifestations, défilés ou rassemblements sur la voie publique
- Organisation d'une course de véhicules à moteur sur la voie publique
- Organisation d'une course cycliste sur la voie publique
- Vide-greniers ou brocante organisés par une association
- Loterie, tombola ou loto traditionnel organisé par une association
- Buvette ou bar tenu par une association

Où s'informer ?

- Point ressource à la vie associative

Comment faire si...

Je crée une association

Services en ligne

- Demande d'autorisation de loterie – actes de bienfaisance – encouragement des arts – financement d'activités sportives à but non lucratif
Formulaire
- Déclaration préalable d'une vente au déballage – Formulaire n° 13939
Formulaire
- Déclaration d'un local hébergeant des mineurs
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00